



Les FREDON de Haute et Basse-Normandie sont devenues FREDON Normandie en octobre 2019.



Forts d'une nouvelle organisation statutaire par filière, l'équipe de FREDON Normandie et ses élus poursuivent leur mission d'Organisme à Vocation Sanitaire du végétal au service de tous les détenteurs de végétaux, producteurs, professionnels, particuliers ou collectivités.

FREDON Normandie est l'antenne régionale du premier réseau d'experts indépendants au service de la santé végétale, de l'environnement et de la santé publique.

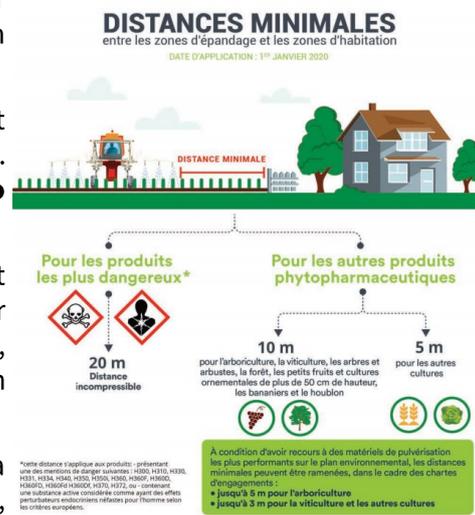
Deux textes réglementaires relatifs aux mesures de protection à proximité des habitations

Un arrêté et un décret, parus le 27 décembre 2019, visent à **protéger les riverains** des applications phytosanitaires. Ils instaurent notamment des **distances de sécurité** par rapport aux « zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments ».

Ainsi, en fonction des produits utilisés et des espaces sur lesquels ils sont appliqués, une distance minimale de 20 m, 10 m ou 5 m est obligatoire. Ces distances ne s'appliquent pas lors de l'utilisation de produits de **bio contrôle** ni lors d'une lutte contre les organismes nuisibles réglementés.

Ces distances peuvent être adaptées lorsque différentes mesures sont mises en œuvre conformément à des chartes d'engagement rédigées par les organisations syndicales et approuvées par le préfet. Dans tous les cas, les distances de sécurité devront être **a minima de 3 ou 5 m** en fonction des techniques anti-dérive approuvées.

Cette obligation réglementaire s'applique **depuis le 1^{er} janvier 2020**, à l'exception des parcelles déjà semées au moment de la parution du texte, où elle s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2020.



Retrouver le dossier de presse sur le site du ministère de l'agriculture

Le retrait d'homologation de produits à base de glyphosate

L'ANSES a procédé **au retrait de 29 autorisations** de mise sur le marché de produits à base de substance active glyphosate dans le cadre de l'examen de renouvellement des autorisations de ces produits. Les autorisations ont été retirées le 29 novembre dernier et fixent au 29 mai 2020 la fin de la vente et de la distribution de ceux-ci et au **29 novembre 2020 leur fin d'utilisation**. A partir de cette date, vous ne pourrez plus utiliser vos produits en stock et devrez les éliminer comme Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable selon la réglementation en vigueur.




Les produits ainsi retirés sont :

Nom du produit	Numéro	Autres noms du produit (seconds noms)
AZURAL XPRESS	2170089	STING XPRESS; ROUNDUP ACTIV
BARBARIAN SUPER 360	2090141	RAS
BARCLAY GALLUP SUPER	2090158	TCHAO PLUS DT 2, TCHAO PLUS
BARCLAY GALLUP XTRA	2090162	TCHAO ACTIV' DT, TCHAO ACTIV'
BUGGY GREENLINE	2160960	TAMROK GREENLINE, DEVIT, SKATE
CHIKARA DUO	2140086	LONGRUN
CLINIC UP 360	2170902	
COSMIC	9100650	
DEFENSA 360	2170870	
GALLUP SUPER 360	2090160	BARBARIAN XL, GLYFOFLASH XL, TARTAN SUPER 360, ERLA SUPER 360, TCHAO PLUS EV 2, TARTAN XL, CLINIC MAX 360, ORMOND XL
GALLUP XTRA 450	2090163	ARDEE XTRA 450, TARTAN XTRA 450, ORMOND 450, TCHAO
GLEEPHO 360 TF	2170906	
GLIFONET NG	2171326	GLIFAX NG, GRIVOLAX NG
GLYCUT 360	2170872	
GUILD	2100001	VERTICAL
HOCKEY PLUS	9200293	
KATANA DUO	2140164	MANTIS, KOUDAI
LANDMASTER 360 TF	2170907	
MONOSATE G	2170873	



Les produits ainsi retirés sont :

Nom du produit	Numéro	Autres noms du produit (seconds noms)
NERRE 360	2170874	
PISTOL EV	9600550	MUSTANG DUO, ZAPPER, SUZATOL+
RIVAL 360	2170871	
ROSATE 360 TF	2170905	
ROUNDUP 720	2160704	ROUNDUP EXTRADRY
ROUNDUP INNOV	2120034	ROUNDUP EXTRA, ROUNDUP GOLD
ROUNDUP INNOVERT	2120035	
ROUNDUP PRO 2	9300065	
ROUNDUP VISION	2150209	ROUNDUP PERFECT, ROUNDUP SYSTEM
TANK GT	2170869	
CLINIC UP 360P	2190349	
DEFENSA PRO	2190455	
GLIDANIET 36	2160944	
GLIFONET IP	2190456	
GLYCUT PRO	2190465	
GRIVOLAX IP	2190543	
RIVAL PRO	2190141	

**Vérifiez vos produits sur <https://ephy.anses.fr/>
pour savoir si vous pouvez toujours les utiliser.**

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter nos services pour vous aider.



Vers une extension de la Loi Labbé ?

Dans son communiqué de presse du 7 janvier 2020, le Gouvernement a confirmé son ambition de supprimer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans **l'ensemble des lieux de vie aujourd'hui non couverts par les interdictions instaurées par la loi dite Labbé, en particulier les copropriétés et les espaces ouverts au public** (campings, résidences hôtelières, terrains de sport ...).

Ces dispositions permettront par ailleurs de poursuivre la baisse de l'usage des produits phytopharmaceutiques non agricoles qui est de - 70% depuis le début du plan ECOPHYTO en 2009. Une consultation de l'ensemble des parties prenantes est en cours pour préciser les dates d'entrée en vigueur de ces nouvelles interdictions.



Lien vers le communiqué de presse : <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto-et-sortie-du-glyphosate-le-gouvernement-renforce-la-transparence-et-mobilise-lexpertise>

FOCUS PLANTE

La Cardamine hérissée (*Cardamine hirsuta*)

Cette petite plante annuelle colonise les sols mis à nu des massifs et des potagers à la sortie de l'hiver-début du printemps. D'une hauteur de 15-20 cm environ, elle se reconnaît à sa rosette de feuilles très découpées et ses minuscules fleurs blanches à 4 pétales, caractéristiques des plantes de la famille du chou ou du colza (Brassicacées). Lorsque ses fruits arrivent à maturité, ceux-ci « explosent », projetant ses graines de manière très efficace.

Bonne nouvelle : cette colonisatrice remarquable est comestible ! Feuilles et fleurs, au goût légèrement piquant, comme le cresson, peuvent être ajoutées aux salades printanières. Elles sont de plus très riches en vitamine C.



Crédit photo : Sandra Lefrançois



Certiphyto

Pour rappel, le Certificat individuel est **obligatoire** pour tout achat ou toute utilisation de produit phytopharmaceutique soumis à autorisation de mise sur le marché, d'origine naturelle ou non, comme les désherbants, les anti-limaces et les produits fongicides, qu'ils soient sur les listes de produits de biocontrôle, à faible risque ou d'agriculture biologique.

Le certificat doit être **renouvelé entre 6 et 2 mois maximum** avant la fin de la date de validité inscrite sur le certificat. Pensez à bien vérifier les dates de vos certificats. En cas de dépassement un passage de primo-certificate sera nécessaire.

Charte d'entretien des espaces privés

Forte de ses 14 ans d'accompagnement des collectivités, FREDON Normandie met ses compétences à disposition des gestionnaires d'espaces privés pour les guider vers un entretien de leurs espaces en « zéro phyto ».

A travers la Charte d'entretien des espaces privés, les gestionnaires s'engagent à réduire puis arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces et à sensibiliser les usagers. Ce changement des pratiques passe par une combinaison de moyens à la fois préventifs et curatifs.



Dans cette démarche dite « zéro phyto », FREDON Normandie vous accompagne pour :

- Réaliser l'inventaire de vos espaces pour vous les réapproprier,
- Recenser, encourager et valoriser les bonnes pratiques,
- Trouver ensemble des alternatives qui vous correspondent,
- Sensibiliser les usagers.

N'hésitez pas à contacter nos équipes sur site pour plus de renseignements.



Retrouvez l'équipe de FREDON Normandie

Site de Caen

Mélanie BERGHMAN

Chloé PATRIER

☎ 02 31 46 96 50

Site de Rouen

Sandra LEFRANCOIS

Elodie LHOSPITAL

Damien MERCIER

☎ 02 77 64 50 31

